



Règlement des études des diplômes d'université

Campagne 2023-2024

Année universitaire : 2023-2024

Composante : Médecine

Statut de la formation : Actualisation

Formation

Intitulé de la formation : **Pathologies de l'appareil locomoteur liées à la pratique du sport**

Type de formation : Diplôme inter Universitaire (DIU)

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissements partenaires : Lyon, Marseille, Nice, Paris

Responsable pédagogique : **Clément HORTEUR**

Régime : Formation initiale; Formation continue

Modalités : **Présentiel & distanciel**

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		8
Formation continue		20
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Je vais déposer une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Apporter aux médecins les connaissances nécessaires de diagnostic et de traitement des pathologies dans le domaine de la Traumatologie du Sport et de la pathologie dégénérative liée à l'exercice physique.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Titulaires du diplôme français d'Etat de Docteur en Médecine, D.I.S. de Médecine et de Chirurgie, D.E.S. de Rhumatologie, de Chirurgie générale et DESC d'orthopédie, DES de médecine générale etc.

Titulaires du diplôme de Docteur en Médecine des facultés étrangères.

Étudiants inscrits en 3ème cycle des études médicales.

2.2 Conditions d'admission

E. Candidat, CV, lettre motivation

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : nov à juin

Durée de la formation : 1 an

Formation semestrialisée : non

Volume horaire de la formation : 70h

5 Séminaires de 2 jours (1 par ville de Faculté) avec programme tournant dans chacune des villes

Nombre d'ECTS : non

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

EPAULE – HANDBALL - TENNIS

MUSCLE – TENDON – GYM –

ARTS MARTIAUX – COURSE A PIED

GENOU – FOOTBALL – SKI

COUDE – MAIN – POIGNET

JUDO – GOLF - CYCLISME

RACHIS – BASSIN – CHEVILLE

RUGBY - BASKET

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel :

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements : obligatoire

Épreuve écrite et une épreuve orale :

- l'écrit comprendra 3 questions traitées en 2 heures au total, chacune de ces questions étant notée sur 20

- l'oral sera noté sur 30, chaque étudiant devra répondre à une question tirée au sort

Pour être déclarés admis, les candidats devront obtenir un minimum de 45 points sur 90 (total des épreuves écrites et orales).

Pas de session de rattrapage

Absences aux examens :

En cas d'absence à l'examen le participant pourra se réinscrire l'année suivante aux conditions prévues par l'Université après accord du responsable pédagogique

III. Résultats

Article 5 : Jury

Périodes de réunion des jurys :

Le jury se réunit au plus tard le mois suivant après l'examen

Article 6 : Conditions de validation de la formation

L'obtention du diplôme nécessite d'obtenir un minimum de 45 points sur 90 (total des épreuves écrites et orales).

Article 7 : Redoublement

Les candidats ayant échoué seront prioritaires pour s'inscrire l'année suivante.

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 610 € (+ droits inter U)

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 710€

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

Pour des formations interuniversitaires le diplôme est signé par le ou la Président(e) de l'Université dans laquelle est inscrit le candidat.

Dans le cadre de DU, le diplôme est signé par le Président de l'Université Grenoble Alpes.